

TRAINING AND EDUCATION ENSEIGNEMENT

L'APPRENTISSAGE AU CERN

Information et recrutement

L'apprentissage au CERN est régi par les lois, règlements et contrats en vigueur dans le canton de Genève. En cas de réussite à l'examen de fin d'apprentissage, les apprentis obtiennent le Certificat Fédéral de Capacité suisse.

7 places au total sont offertes pour les 2 professions enseignées au CERN : Electronicien

Laborant en physique

L'apprentissage dure 4 ans.

Minima requis pour faire acte de candidature :

- avoir 15 ans révolus à la date du début de l'apprentissage
- avoir terminé la scolarité obligatoire
- avoir un niveau scolaire correspondant à la 9^e à Genève et à la 3^e en France (avec les mathématiques comme branche forte)
- résider en Suisse ou dans la région frontalière de Genève
- être ressortissant d'un pays-membre du CERN (CH-F-D-GB-I-E-A-B-NL-S-N-DK-GR-P)

Sur demande*, les brochures d'informations et les formulaires de candidature seront envoyés aux intéressés.

Les candidatures doivent être reçues au plus tard le **21 mars 1990**.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont complètes. Des photocopies (*pas les originaux*) des documents suivants doivent être jointes au formulaire de candidature :

- carte d'identité ou passeport
- toutes les notes scolaires du début du secondaire à l'année en cours, soit : les livret de scolarité et bulletin scolaire suisses, les bulletins trimestriels français, ou autres.

La sélection (test de math., entrevue, stages pratiques) a lieu de mars à mai.

Les apprentis sont engagés (contrats signés) au plus tard en juin.

L'apprentissage débute le 1^{er} septembre.

En règle générale, le CERN n'engage pas ses apprentis directement après leur apprentissage.

Des informations complémentaires sur les programmes de ces apprentissages au CERN peuvent être obtenues auprès des Maîtres d'Apprentissage :

- Electronicien : R. Gay / PE, tél. 767.47.28
- Laborant en Physique : J.-L. Loquet / PE, tél. 767.47.27

Tous renseignements sur les apprentissages dans d'autres entreprises à Genève peuvent être obtenus auprès de l'Office d'Orientation et de Formation Professionnelle, 6 rue Prévost-Martin, 1211 Genève 4 (tél. 20.86.55).

Pour d'autres renseignements, s'adresser au Secrétariat des Apprentissages.

* Secrétariat : Bureau des Boursiers et Attachés / PE, bât. 33/1-015, tél. 767.44.71



Au : Secrétariat des Apprentissages

De :

Division :

*Je désire recevoir la documentation sur
l'apprentissage de :*

Laborant en Physique

☐

Electronicien

☐

ENSEIGNEMENT GENERAL
Tél. 2844-5811

Jeudi 8 février

de 13.00 h à 13.30 h – Amphithéâtre
Science pour tous
par R. CARRERAS

Mardi 6 février

LES SCIENCES AUJOURD'HUI
à 20.00 h précises – Amphithéâtre
(jusqu'à environ 22.00 h)
par R. CARRERAS

Rafel Carreras, responsable du programme d'Enseignement général au CERN, commentera et expliquera un choix d'articles parus récemment dans des revues scientifiques, et qui couvrent l'ensemble des sciences physiques et biologiques ainsi que certains aspects des relations science-société. Une attention particulière est portée au langage et aux notions utilisés afin que les explications et les commentaires soient accessibles aux personnes n'ayant pas de formation scientifique.

Entrée libre

(Please note that the lecture will be given in FRENCH)

Service des Relations Publiques
Tél. 2722

INFORMATIONS GENERALES GENERAL INFORMATION

LA CHAMBRE DES NOTAIRES DE GENEVE **Communiqué**

Depuis le 1er janvier 1989, les règles de droit international privé suisse régissant le régime matrimonial des personnes mariées hors de Suisse, sans contrat de mariage ont été modifiées.

La Suisse n'applique pas aux personnes de nationalité étrangère leur loi nationale pour déterminer le régime matrimonial.

Depuis le premier janvier 1989, la Suisse considère que toutes les personnes mariées sans contrat de mariage, domiciliées en Suisse, sont mariées sous le régime légal suisse de la participation aux acquêts.

L'administration fiscale genevoise accorde un délai au 31 décembre 1990 aux personnes mariées sans contrat sous un régime légal étranger pour adopter ce régime par un régime matrimonial conventionnel

ACADEMIC TRAINING
Tél. 2844-3674-3364

5, 6, 7 & 8 February

11.00 to 12.00 hrs – Auditorium
Elementary introduction to strings
by S. FERRARA / CERN-TH

14, 15 & 16 February

11.00 to 12.00 hrs – Auditorium
Design of LHC
by J. GAREYTE / CERN-SL

Over the last few years, the possibility of installing a Large Hadron Collider (LHC) on top of LEP in the LEP tunnel has been considered. This double-channel, superconducting machine would collide protons at an energy of about 8 TeV per beam, provided a magnetic field as high as 10 T can be reached in the main bending magnets. The present design allows for a very high luminosity in excess of $10^{34} \text{ cm}^{-2} \text{ s}^{-1}$ in proton-proton mode, while the possibility of providing heavy ion collisions and electron-proton collisions considerably increases the potential of the CERN accelerator complex. The structure and performance of the machine are described, as well as the present status of the on-going research and development programme which has been launched to make this project possible.

THE NOTARIES' COURT OF GENEVA **Communiqué**

Since 1 January 1989, the rules of private Swiss international law governing the marriage settlement of people married outside Switzerland without a marriage contract have been changed.

Switzerland does not apply the national law of people of a foreign nationality in determining their matrimonial status.

Since first January 1989, Switzerland considers that all those married without a marriage contract and having their home in Switzerland, are married under the Swiss legal marriage settlement of shared acquets.

The Geneva tax department will allow a deadline until 31 December 1990 to those people married without a contract under a foreign legal system by including a similar conventional marriage settlement